

Qu'est-ce qu'un bon décret?



Les nouvelles procédures d'inscription sont en passe d'être adoptées dans les prochaines semaines, de manière à composer les classes de première secondaire pour la rentrée de septembre. C'est à l'épreuve des faits qu'elles montreront leur pertinence et leur efficacité. Si, formellement, le fait d'avoir rallié une majorité politique permet de légitimer politiquement un décret, quelques expériences antérieures montrent que cette condition n'est pas toujours suffisante pour en faire *ipso facto* un "bon" décret. Pour en juger ultimement, il conviendra de mener ce que les pédagogues appellent une "évaluation formative". Celle-ci se doit d'être critériée, et même multi-critériée. Nous nous proposons de passer en revue quelques-uns de ces paramètres d'appréciation.

Le point de vue des premiers intéressés – les élèves – ne devrait pas être oublié: dans un contexte

nouveau, comment vivent-ils leur 6^e primaire? Comment construisent-ils leur orientation? Comment intègrent-ils les attitudes de leurs parents face au choix d'une école secondaire?

Du point de vue des parents – de tous les parents –, le nouveau dispositif est-il lisible? Est-il praticable? Est-il perçu comme légitime? Sous ce dernier angle, comment réagiront les parents qui n'obtiendront pas leur premier choix, et quelle sera la distance entre celui-ci et l'affectation finale de leur enfant? Qu'advient-il des élèves restés "sans école", une fois épuisées leurs préférences exprimées?

Vues à partir des écoles, les modalités d'inscription seront-elles également lisibles et praticables? Comment seront gérés les inévitables cas-limites ou imprévus par la réglementation? Dans les écoles concernées, comment les enseignants adapteront-ils leur pédagogie à un nouveau public auquel ils n'étaient peut-être pas habitués? Quels moyens seront mis en œuvre pour les aider dans cette adaptation? Quelle sera l'évolution des pratiques d'orientation, notamment à la fin du 1^{er} degré?

Si on considère le système éducatif plus globalement, la mixité sociale promue sera-t-elle atteinte? Quelle sera l'incidence des nouvelles dispositions sur les écoles dites favorisées et sur les autres? Quels types d'élèves constitueront les 20% d'enfants issus d'écoles à l'indice socio-économique faible? Quel effet aura leur départ sur les écoles fréquentées antérieurement? Comment réagiront les parents non satisfaits par l'affectation finalement reçue? Dans quelle mesure recourront-ils à des formes de scolarisation "parallèles"?

Enfin, le nouveau décret consacre la priorité accordée à une scolarisation de proximité. Quelles seront les conséquences de cette prévalence, notamment en termes d'aménagement du territoire? Les inégalités sociales qui, de plus en plus, s'incrinvent dans des territoires et des quartiers déterminés vont-elles évoluer ou, au contraire, vont-elles se figer encore davantage? Quelles seront les stratégies parentales – de la part des parents bien informés – pour optimiser le rapport entre leur lieu d'habitation (et, corrélativement, la valeur immobilière de celui-ci) et leur choix d'école pour leurs enfants? Comment considérer que, pour accéder aux écoles les plus demandées, la mobilité est réservée *de facto* aux élèves porteurs d'un indice socio-économique faible? De ces différents points de vue, quelles seront les évolutions en ville et en milieu rural? De manière plus globale, l'École doit-elle servir d'élément de régulation de la segmentation spatiale et sociale, ou cela incombe-t-il prioritairement aux politiques de l'habitat et d'aménagement du territoire?

On le voit, les questions ne manquent pas. Elles sont le reflet des tensions qui existent entre les enjeux manifestes mais aussi sous-jacents du dispositif élaboré pour gérer les inscriptions. Le SeGEC se propose d'approfondir ces différents points de vue pour mieux en anticiper les effets. Notre revue **entrées libres** y reviendra dans un prochain numéro. Affaire à suivre, donc... ■

ÉTIENNE MICHEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC
6 JANVIER 2010

